



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

13/01/2025

Le 13 janvier 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 janvier 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Absents** : Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER

**Secrétaire de séance** : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention carte professionnelle tourisme CD 64-65 pour le musée
2. Convention CAOSO

#### FINANCES

3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
4. Demande de subvention DETR pour les logements communaux

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024

#### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2025 001 – Convention carte professionnelle tourisme CD 64-65 pour le musée

La convention de partenariat entre l'Agence Départementale du Tourisme Béarn Pays basque et la Fédération Départementale des Offices du Tourisme des Hautes-Pyrénées permet de formaliser une carte professionnelle Tourisme interdépartementale. Elle a pour objectif de permettre aux techniciens du réseau, titulaires de la carte, en charge de l'information et de la promotion de l'offre touristique, de mieux connaître les sites de visites et les prestations proposées aux visiteurs.

Elle pourrait concerner le musée d'Ossau. La Commune peut ainsi devenir partenaire du réseau. Les modalités du partenariat sont stipulées dans la Convention ; il s'agit entre autres de proposer la gratuité au détenteur de la carte.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'Agence Départementale Tourisme Béarn Pays-Basque et Fédération Départementale des Offices du Tourisme des Hautes-Pyrénées proposée en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

### **Arrivée de Mme Emeline GUILLAUME**

#### **2. DÉLIBÉRATION N° 2025 002 – Convention CAOSO**

Monsieur le Maire explique qu'une délibération a été prise le 18 novembre 2024 (2024\_064) concernant l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à la Coopérative Agricole Ovine du Sud-Ouest (CAOSO).

Suite à une entrevue avec son dirigeant, certaines dispositions de cette convention doivent être précisées ou modifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain avec la Coopérative Agricole Ovine du Sud-Ouest (CAOSO),

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

#### **3. DÉLIBÉRATION N° 2025 003 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dépenses qui nécessitent d'être engagées rapidement :

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Libellé opération	Montant autorisé avant le vote du BP € TTC
21		Immobilisations corporelles			7000

	2183	Matériel de bureau et informatique	220	Matériel- Mobilier	2000
	2188	Autres immobilisations corporelles	220	Matériel- Mobilier	5000
				<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations détaillées ci-avant,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### 4. DÉLIBÉRATION N° 2025 004 – Demande de subvention DETR pour les logements communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des bâtiments communaux vont se libérer en cours d'année. Il s'agit des locaux occupés par le CIAS, au-dessus de la Poste, avenue des Pyrénées et du centre social, rue Escoubet, occupé par les services du CD64. Ceux-ci vont déménager à la Maison Intercommunale des Solidarités qui sera livrée d'ici l'été 2025.

L'objectif est de rénover ces bâtiments afin d'y créer des logements.

Les locaux au-dessus de la Poste étaient les anciens appartements des receveurs de la Poste. Il y sera fait un studio de 16m<sup>2</sup> et un T4 de 100m<sup>2</sup>.

Le centre social sera transformé en 2 appartements T4 de 102m<sup>2</sup> et 86m<sup>2</sup> environ.

Ces projets correspondent à un besoin du territoire en logements locatifs et participent à contenir le taux de vacance en augmentation ces dernières années.

Ils permettent aussi de valoriser le patrimoine communal.

Cette démarche s'intègre dans le processus engagé depuis 2022 avec l'étude centre-bourg et la labellisation de la Commune en tant que Petite Ville de Demain.

Elle s'inscrit dans la convention ORT signée le 21 décembre 2023.

Les deux projets sont distincts et feront l'objet de demande de subvention séparées.

L'enveloppe financière nécessaire aux projets est développée ci-après :

##### **LOGEMENTS DE LA POSTE :**

Les devis réalisés pour les locaux au-dessus de la Poste se chiffrent à 83 752€ HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

LOGEMENTS LA POSTE				
N° lot	DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant en €
1	Démolition-évacuation gravats (temps agent)	en régie	ETAT -DETR 20 %	16 750,41 €
2	Plâtrerie-isolation	15 000,00 €		
3	Menuiseries Intérieures	5 400,00 €	Commune Arudy	67 001,65 €

4	Revêtements sols et peintures	8 600,00 €		
5	Cuisine et Salle de bains	7 000,00 €		
6	Plomberie	3 810,00 €		
7	Menuiseries Extérieures/porte palière	11 221,00 €		
8	Electricité/VMC	20 924,15 €		
9	Chauffage	4 744,63 €		
10	Réseaux (raccordements eau, élec...)	7 435,61 €		
<b>TOTAL € HT</b>		<b>83 752,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 752,06 €</b>

Le projet de la Poste n'est pas éligible aux subventions de la Région et du Département ; seulement à la DETR. Les logements seront des logements communaux.

#### **LOGEMENTS DU CENTRE SOCIAL :**

Les devis réalisés pour le centre social se chiffrent à 120 573€ HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

<b>Logement CENTRE SOCIAL</b>				
<b>N° lot</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en €</b>
1	Démolition-évacuation gravats (temps agent)	en régie	ETAT - DETR 20 %	24 114,60 €
2	Plâtrerie-isolation	20 000,00 €	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	20 000,00 €
3	Menuiseries Intérieures	6 700,00 €	(10 000 €/logement)	
4	Revêtements sols et peintures	11 500,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 64	33 157,58 €
5	Cuisine et Salle de bains	9 200,00 €	(25% du montant total des travaux sur base TVA 10% plafonné à 30000€/logement)	
6	Plomberie	7 620,00 €		
7	Menuiseries Extérieures	16 806,00 €	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	77 272,18 €
8	Electricité/VMC/chauffage	33 620,15 €		
9	Réseaux (raccordements eau, élec...)	2 026,85 €	Commune Arudy	43 300,83 €
10	Construction local rangement/cellier	8 900,00 €		
11	Clôture	4 200,00 €		
<b>Total € HT</b>		<b>120 573 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 573 €</b>

Le projet du centre social est éligible aux subventions de l'Etat, la Région et du Département. Les logements seront des logements sociaux communaux.

M. le Maire indique que les dossiers DETR-DSIL sont à déposer pour le 15/01/25. Les projets de logements entrent dans les catégories éligibles, à savoir axe 3-2 'Création et réhabilitation de logements dans des bâtiments existants'.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** ces opérations de création de logements communaux et sociaux,  
**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels des opérations,  
**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),  
**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-001 à 2025-004  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,  
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,  
Hélène CLAVIER